

Modes de règlement

- ⊗ Prélèvement mensuel: Gratuit quelle que soit la banque. Chaque famille est responsable de la vérification des montants prélevés. Le premier prélèvement a lieu dès le mois de Septembre jusqu'à Juin.
Les éventuels frais d'impayés seront à la charge des familles.
- ⊗ Possibilité de facturation trimestrielle: Ce règlement devra être effectué en une seule fois. Aucun échelonnement ne sera accepté.
- ⊗ **En cas de facture impayée, des sanctions seront prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant jusqu'au règlement total de la dette. Une facture impayée en fin d'année scolaire entraînera automatiquement le refus d'inscription pour l'année suivante.**
- ⊗ En cas d'absence de dossier d'inscription 2019-2020, le restaurant scolaire se verra dans l'obligation de **facturer 4 repas par semaine.**

Sorties et voyages scolaires

- 3 sorties seront remboursées intégralement, soit $3 \times 3,40 = 10,20\text{€}$
- Pour les voyages de plus de deux jours, le remboursement se fera automatiquement.

***Nous vous remercions pour votre confiance.
Soyez assurés de notre implication au service
de vos enfants.***

Le bureau



Rejoignez-nous à l'assemblée générale
Mardi 17 Septembre 2019
Dans les locaux de la Cantine

COMITE DE



CANTINE

INSCRIPTION RENTREE 2019/2020

Chers parents,

Pour une meilleure organisation, nous devons penser à la prochaine rentrée scolaire. En 2019/2020, si vous souhaitez bénéficier du restaurant scolaire, vous devez **obligatoirement** inscrire votre ou vos enfants.

Toute inscription non parvenue au plus tard le **15 juin 2019** pourra ne pas être prise en compte.

Vous avez la possibilité désormais de nous contacter via notre adresse mail : cantine.comite@orange.fr

L'inscription est à remettre:

Comité de cantine

6 rue Jean Yole

85 670 St Christophe du Ligneron

Tél. : 02.51.35.18.09 Mail : cantine.comite@orange.fr

Ouverture de 9h à 16h les jours d'école

Fonctionnement

- ☛ La cuisine, le service et le ménage sont assurés par 10 salariées à temps partiel.
Les salariées accompagnent également les enfants sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire. Le trajet s'effectue à pied pour tous les élèves.
- ☛ Les heures de service sont de 12h à 13h25 les jours d'école.
- ☛ Les menus sont consultables au restaurant scolaire ou sur le site de la mairie : <http://www.saint-christophe-du-ligneron.fr/enfance/restaurant-scolaire/>



Règles de vie -Engagement

Le personnel s'engage à respecter les enfants et les consignes sanitaires.

- ↓ Conformément à la réglementation en vigueur, aucun médicament ne pourra être donné.
- ☛ Les parents s'engagent à prévenir le personnel de la cantine en cas d'allergies alimentaires de son ou de ses enfants.
- ☛ Les parents doivent identifier les vêtements de leurs enfants.
- ☛ Rappel: il sera demandé à **chaque enfant d'apporter une serviette propre nominative tous les lundis.**
- ☑ Les enfants s'engagent sur leur propre comportement (se référer au règlement que chaque enfant devra lui-même signer).
- ⚠ Devant l'évolution du non respect des couverts lors des repas, nous vous informons que toute détérioration sera à la charge des familles.

Sanctions

En cas de non respect des règles de vie de la cantine, l'enfant peut être sanctionné.

Si cela devient récurrent:

- ☛ Un **avertissement écrit** est envoyé aux parents.
- ☑ Au **second avertissement**, l'enfant est convoqué par courrier en présence de ses parents, devant des membres du bureau
- ☛ Au **troisième avertissement**, l'enfant est exclu une semaine, les repas ne seront pas remboursés.
- ⊖ En cas de **récidive**, l'exclusion sera définitive.
- ⊗ En cas de **faute grave**, un avertissement sera donné directement.

Tarifs 2019/2020

- ⚠ Par ticket: enfant inscrit 1 jour fixe ou occasionnellement : 4,10€ (ticket disponible à la cantine à partir de 9h)
- ⚠ Par prélèvement mensuel ou facturation trimestrielle toute l'année scolaire: => 1 repas fixe/semaine : 4,10€
=> A partir de 2 repas consécutifs : 3,60€
+une adhésion de 20€ pour toute nouvelle famille en chèque à l'ordre du comité de cantine.
Tout mois commencé est dû.
- ⚠ Pour une demande de remboursement en cas de maladie, les parents doivent obligatoirement fournir un certificat médical.
A compter du second jour consécutif d'absence de la cantine, les repas seront remboursés et ce, en fin de chaque période (ex: 1 semaine d'absence = 2 repas remboursés).
- ⚠ En cas d'absence d'un enseignant, le repas est facturé, car cela est indépendant de notre volonté.